Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le 29 MM = ===

ID: 074-217400035-20191125-DEL0952019-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALEX

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine HAUETER, Maire, Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2019

Les membres présents (11): Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT- BOITEUX, M. Xavier POIZAT;

Procurations (2): Mme Audrey DUMAS à M. Jean-Luc SERT,

Mme Sylvana CUNEO à Mme Dominique MICHAUD;

Absents excusés (2): M. Jean-Christophe BERLAND, M. François-Xavier LANFRAY;

Madame Dominique MICHAUD a été élue secrétaire de séance.

N°2019-095-25/11

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°3 du PLU de la commune d'Alex a été engagée.

Elle rappelle que le projet de modification simplifiée N°3 du PLU porte sur l'évolution du règlement applicable au sein de la zone d'activité des Vernays, afin de porter le coefficient d'emprise au sol maximal à 0,60 en zones UXa et 1AUX-oap2.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 30 juillet 2019 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 25 septembre 2019 que la modification simplifiée n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La commune a reçu cinq avis émanant des personnes publiques notifiées :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie valide sans réserve,
- la CCI émet un avis favorable,
- la commune de Dingy-Saint-Clair émet un avis favorable.
- la commune de La Balme de Thuy exprime que le projet n'appelle pas d'observations de sa part,
- la commune de Thônes émet un avis favorable et observe qu'il aurait été opportun d'augmenter davantage le CES.

Madame le Maire, concernant l'observation de la commune de Thônes, précise qu'il a été recherché un équilibre entre les objectifs d'optimisation de l'espace, d'insertion paysagère et de qualité environnementale des futurs développements dans cette zone d'activités économique.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public. Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Madame le maire propose au conseil municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU l'arrêté N°39/2019 en date du 22 juillet 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée,

VU la délibération en date du 22 juillet 2019 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 4 septembre 2019,

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le 29 MU9

ID: 074-217400035-20191125-DEL0952019-DE

DEL N°2019-95-25/11 (suite) Approbation Modification Simplifiée N°3 du PLU

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2019, les avis exprimés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, des communes de Dingy-Saint-Clair, La Balme de Thuy et Thônes,

Entendu la présentation de madame le maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR: 8 - CONTRE: 3 - ABSTENTIONS: 2

- > TIRE un bilan positif de la mise à disposition,
- > APPROUVE la modification simplifiée N°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- > DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°3 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Alex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine HAUETER

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29M19

ET PUBLICATION LE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de ALEX

Utilisateur: VERNAZ Sandrine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL0952019
Date de la décision:	2019-11-25 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE
	N°3 DU PLU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	074-217400035-20191125-DEL0952019-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
074-217400035-20191125-DEL0952019-DE-1-1_0.xml	text/xml	868
nom de original:		555
DEL95-19 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE 3	application/pdf	176283
DU PLU.pdf		170203
nom de métier:		
99_DE-074-217400035-20191125-DEL0952019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176283

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 novembre 2019 à 12h19min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 novembre 2019 à 12h19min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 novembre 2019 à 12h19min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 novembre 2019 à 12h20min11s	